

Les recours contre la formation des marchés publics



Pierre-Alexis Ramaut - Avocat
Cornet Vincent Ségurel
Nantes-Paris-Rennes

Divers recours permettent de contester devant le Tribunal administratif l'attribution d'un marché public : référés précontractuels et contractuels, modifiés par ord. du 7 mai 2009 et décret du 27 nov. 2009, et recours issus de l'arrêt du CE du 16 juil. 2007 Tropic Travaux Signalisation (recours « Tropic »). Le référé précontractuel sanctionne les manquements aux règles de publicité et mise en concurrence (critères de sélection des offres non respectés, DCE incomplet, ...), à condition de démontrer que le manquement invoqué a lésé ou a pu léser le requérant.

Le recours doit être déposé avant la signature du marché, ce qui interdit alors la signature. La réforme impose également de notifier la requête à l'acheteur public. Le recours aboutit rapidement : le juge statue entre le 16ème jour après envoi de la décision de rejet aux candidats (le 11^e pour un envoi par voie électronique) et le 20^e jour suivant le dépôt de la requête. Il peut annuler totalement ou partiellement la procédure, supprimer des clauses, ..., en tenant compte, notamment au regard de l'intérêt public, de conséquences excessives de ces mesures.

Le référé contractuel s'exerce après signature du contrat pour sanctionner des cas où le référé précontractuel a été empêché du fait de l'acheteur public. Il est déposé au plus tard 31 jours après publication d'un avis d'attribution, ou 6 mois après signature en l'absence d'avis, et ne peut être cumulé avec un référé précontractuel, sauf violation de l'interdiction de signer. Le juge prononce la nullité du marché dans certains cas, notamment faute de publicité préalable, ou d'avis au JOUE, ou si le marché est signé dans les délais entre l'information des candidats et la signature, sous réserve de conditions complémentaires. En dehors de la nullité, pouvant être écartée pour une raison impérieuse d'intérêt général, d'autres sanctions sont possibles : résiliation, limitation de durée, pénalités (perçues par l'Etat). Le référé contractuel est jugé dans un délai d'un mois.

Le recours « Tropic » permet de contester la validité d'un contrat ou de ses clauses, et

de demander une indemnité. Le recours peut être assorti d'un référé suspension contre le marché. En pratique, le référé suspension nécessite de démontrer une situation d'urgence pour le requérant, c'est-à-dire un préjudice grave, très difficile à établir.

Le délai est de deux mois à compter d'une publicité appropriée : en principe un avis mentionnant la conclusion et les modalités de consultation du marché. Sans ces mesures, le délai ne court pas.

Le juge peut selon l'importance de l'irrégularité : résilier le marché, modifier ses clauses, décider sa poursuite sous réserve de régularisations, octroyer des indemnités, ou - sauf atteinte excessive à l'intérêt général ou aux droits des cocontractants - l'annuler totalement ou partiellement. L'indemnité correspond au bénéfice manqué sur le marché, si le requérant avait une chance sérieuse d'être retenu, ou, à défaut, aux frais de préparation de l'offre.

Les entreprises disposent ainsi de recours efficaces pour faire sanctionner des évictions irrégulières. Ces procédures nécessitent d'être vigilant sur les délais de recours, ainsi que sur le respect des obligations d'informations des candidats s'imposant aux acheteurs publics. ■

Pierre-Alexis Ramaut
Avocat
Cornet Vincent Ségurel
Nantes-Paris-Rennes

Messe München International

THE PEAK OF EXCELLENCE

bauma
2010
19-25 AVRIL
A MUNICH

++++TOP++++

Le salon de tous les superlatifs :
Avec toute l'innovation,
toutes les premières et
tous les leaders du
secteur BTP.

Avec une surface d'exposition
de 500 000 mètres carrés,
bauma n'est pas seulement le
plus grand salon du monde,
il est également le moteur
superpuissant de l'innovation
BTP à l'international et
présente aux intervenants
du secteur BTP la vue la plus
complète du marché.

Profitez de la position de
pointe de bauma sur la scène
internationale des salons
BTP pour sortir gagnant de la
compétition.

Information : Promessa
78512 Rambouillet cedex
tél : (01) 34 57 11 44
promessa@promessa.com

www.bauma.de